

Choix rationnel et criminologie : limites et enjeux

Jean Poupart

Volume 34, numéro 1, printemps 2002

La théorie du choix rationnel *contre* les sciences sociales ? Bilan des débats contemporains

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/009753ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/009753ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0038-030X (imprimé)

1492-1375 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Poupart, J. (2002). Choix rationnel et criminologie : limites et enjeux. *Sociologie et sociétés*, 34(1), 133–145. <https://doi.org/10.7202/009753ar>



Choix rationnel et criminologie : limites et enjeux

JEAN POUPART

École de criminologie
Université de Montréal
C.P. 6128, succursale Centre-ville
Montréal (Québec), Canada H3C 3J7
Courriel : jean.poupart@umontreal.ca

LES RESPONSABLES du présent numéro sur la thèse du choix rationnel m'ayant laissé le choix de commenter les textes des quatre auteurs principaux ou de traiter de la question à ma guise, je choisis la seconde option, quitte à faire référence à ces auteurs en cours de route. J'aimerais en effet d'abord présenter un bref aperçu de la place qu'a occupée et qu'occupe la thèse du choix rationnel en criminologie. Ensuite, je voudrais souligner les limites de cette approche du point de vue de l'analyse des conduites et des pratiques sociales en me servant de travaux réalisés dans le contexte de la criminologie, notamment ceux qui concernent le caractère dissuasif de la peine et les politiques de prévention de la peine. Enfin, je terminerai en soulevant les enjeux sociaux des politiques pénales qui s'inspirent de l'approche du choix rationnel.

CHOIX RATIONNEL ET EFFET DISSUASIF DE LA PEINE

Rien d'étonnant à ce que la thèse du choix rationnel soit éminemment présente en criminologie, dans la mesure où l'une des doctrines fondamentales sur laquelle se sont fondés le système pénal et bon nombre de politiques criminelles repose essentiellement sur le postulat de la rationalité instrumentale. Dans la perspective du droit pénal classique tel qu'il a émergé au XVIII^e avec Beccaria et Bentham, l'être humain est un hédoniste rationnel à la recherche de son plaisir et de ses meilleurs intérêts. Capable de calcul, il

tente toujours de maximiser ses gains et de minimiser ses coûts. Sans pacte social permettant à chacun de subordonner ses propres intérêts à ceux de la collectivité, aucune vie en société ne serait possible. Ce serait la guerre perpétuelle entre tous et chacun. Pour assurer l'ordre social, il faudrait développer un système qui impose un frein aux tendances hédonistes de chacun. Ce sera précisément le rôle du droit et notamment de la peine. Non seulement il faut des lois pour sanctionner les conduites socialement indésirables, mais la peine doit foncièrement avoir un effet dissuasif. En plus d'une fonction rétributive, la peine doit essentiellement servir à dissuader ceux qui pourraient être tentés par le crime ou encore, ceux qui auraient déjà succombé à la tentation. L'économie des peines doit être conçue de telle sorte que les avantages de la commission d'un délit soient moins élevés que les coûts qu'entraînent les sanctions. Par simple calcul rationnel en termes de coûts et de bénéfices, le criminel potentiel doit être découragé d'enfreindre la loi. Il le sera d'autant plus que la peine devra être appliquée avec certitude, célérité et, dans une moindre mesure, sévérité.

On dit souvent qu'après s'être imposé dans la champ pénal jusqu'au milieu du XIX^e siècle, la doctrine du droit pénal classique s'est graduellement éclip­sée au profit du courant positiviste en criminologie. En réalité, comme le soulignent Van de Kerchove (1981) ainsi que Tulkens et Digneffe (1981), plutôt que de s'opposer, ces deux doctrines se sont juxtaposées dans plusieurs des législations occidentales de la première moitié du XX^e siècle. Il n'en reste pas moins cependant que dans le champ scientifique associé à la criminologie, le modèle positiviste axé sur la recherche des causes de la criminalité et sur les mesures de réhabilitation et de resocialisation des délinquants a largement dominé, en particulier dans la période d'après la Seconde Guerre mondiale jusqu'au début des années 1970.

Dans les années 1970 et 1980, on assiste à un renouveau des thèses classiques du droit pénal et en particulier au développement d'un courant d'études qui se centre à la fois sur les coûts du crime et sur la mesure scientifique des effets intimidants de la peine. Ce courant va s'appuyer sur une critique de l'inefficacité et de l'arbitraire des mesures de réhabilitation. Il va également se fonder sur les acquis de la théorie économique. Comme il l'a été à de multiples reprises souligné, lorsque Beccaria et Bentham avaient élaboré leur doctrine pénale au XVIII^e, ils n'avaient pas les outils nécessaires pour la tester empiriquement. La théorie économique et ses instruments de vérification empirique permettront, du moins théoriquement, de combler cette lacune.

C'est d'ailleurs ce que se propose de faire l'économiste Gary S. Becker lorsqu'il affirme, dans son célèbre article de 1968 (p. 209), qu'il entend « ressusciter, moderniser et améliorer les travaux pionniers de Beccaria et Bentham »¹. Becker part du principe que l'on peut appliquer à l'analyse du crime l'approche économique, approche généralisable selon lui à toutes les formes de conduite sociale (Becker, 1976). Nul besoin de recourir à des explications du crime en termes d'anomie, de déficiences de la personnalité ou de traits héréditaires. Le criminel n'est pas essentiellement différent de nous.

1. Pour une synthèse de l'approche économique de Becker, voir Gassin (1998), Ogien (1995) ainsi que Vold et Berbard (1986).

Il agit de manière rationnelle. Dans ses choix, il se laisse guider par l'utilité qu'il entend retirer de son délit. Il en soupèse les avantages et les coûts éventuels et c'est à partir de cette base qu'il décide. Suivant cette logique, Becker en arrive à formuler une théorie générale de lutte contre le crime selon laquelle il serait possible pour une société de restreindre sensiblement le niveau de la criminalité si elle acceptait d'en payer le prix. Si on allouait notamment plus de ressources financières aux organes de répression du crime et si on augmentait ainsi les chances que les criminels se fassent prendre et sanctionner, les coûts réels ou potentiels du crime en seraient ainsi largement accrus, rendant ainsi nettement moins avantageuses les activités illicites.

D'où l'intérêt que portent à l'effet intimidant de la peine aussi bien les économistes soucieux de la mesure des coûts engendrés par le crime que ceux, encore plus nombreux, qui, renouant avec la tradition classique, cherchent à en vérifier les fondements empiriques. Ainsi, au cours des années 1970 et 1980, surtout aux États-Unis, paraîtront plusieurs études se fondant sur la thèse suivant laquelle l'activité criminelle est le résultat d'un processus de décision rationnelle, ces études tentant alors de mesurer scientifiquement les multiples effets de la peine. Est-il vrai *de facto* que la certitude de la peine et la célérité de son application jouent davantage que sa sévérité? Faut-il faire une distinction entre les probabilités objectives d'être appréhendé et condamné à une peine et la perception subjective que s'en font les différents acteurs? L'effet dissuasif de la peine, s'il existe, est-il également efficace du point de vue de la prévention générale (pour empêcher en premier lieu la commission des délits) et du point de vue de la prévention spécifique (pour empêcher la récidive)? L'effet dissuasif de la peine est-il total ou seulement partiel? Varie-t-il selon le type de personne ou encore, selon la sorte de délits? Voici quelques exemples de questions auxquelles a tenté de répondre ce courant de recherches particulièrement actif au cours des années 1980. La popularité d'un tel courant s'explique moins par des résultats concluants que parce qu'il s'inscrivait alors dans un contexte politique dominé par des tendances plus conservatrices, comme l'ont souligné plusieurs auteurs (Brown, Esbensen, Geis, 1991; Pfohl, 1994; Robert, 1984; Vold et Bernard, 1986)².

LA THÉORIE DU CHOIX RATIONNEL SOUS L'ANGLE DE LA COMMISSION DES DÉLITS ET DE LA PRÉVENTION SITUATIONNELLE

Si la perspective du choix rationnel est au cœur des théories économiques du crime et des travaux portant sur les effets dissuasifs de la peine, elle est aussi liée au courant qui a émergé au milieu des années 1980 sous l'impulsion des travaux réalisés dans le cadre du Home Office Research and Planning Unit en Angleterre par Cornish et Clarke (1985; 1986)³. Ces travaux visaient essentiellement deux objectifs : élaborer un modèle explicatif de la manière dont les criminels commettent leur délit en se basant sur la perspective

2. Dire cela n'implique pas que ceux qui menaient de telles études étaient forcément d'orientation conservatrice.

3. Pour une perspective semblable au Québec, voir les travaux sur l'analyse stratégique de M. Cusson (1986; 1990; 1998)

du choix rationnel et développer dans le prolongement de ce modèle une politique criminelle qui soit foncièrement axée sur la prévention situationnelle. S'il est difficile de mesurer l'ampleur d'un tel courant qui, à première vue, semble moins important que le précédent, ne serait-ce que parce qu'il est plus récent, il n'en reste pas moins qu'il a gagné en popularité au cours des dernières années, sans doute en raison de l'attrait qu'il exerce dans le contexte néolibéral actuel.

Cornish et Clarke (1986) partent des mêmes prémisses que les courants précédents en affirmant d'entrée de jeu que les crimes sont globalement le résultat de choix, les bénéfices de tels choix pouvant être autres que financiers, comme la recherche de statut ou de plaisir. Ils proposent d'appliquer à l'étude du crime la perspective du choix rationnel parce qu'une telle démarche leur apparaît utile non seulement pour rendre compte des crimes de prédation comme les vols mais également pour d'autres types de crimes qui, de prime abord, peuvent leur sembler moins apparentés, comme les délits de violence. Pour Cornish et Clark (1986, p. vi), l'approche peut être qualifiée de rationnelle parce qu'elle part de l'idée que le criminel est capable d'une pensée stratégique dans la manière dont il traite l'information disponible, évalue les opportunités qui s'offrent à lui et envisage des alternatives le cas échéant. Cette approche suppose également que, dans la réalisation de ses activités criminelles, le délinquant est capable de faire des choix et de prendre des décisions à la lumière à la fois des contraintes de situation et de l'évolution des événements.

Dans leur modèle, Cornish et Clarke proposent de faire une distinction majeure entre l'étude de l'implication dans la criminalité et celle de l'événement criminel. La première s'intéresse aux processus plus généraux par lesquels les individus s'impliquent dans le crime, décident d'y demeurer ou encore, finissent par le délaisser. La seconde se centre sur l'analyse du processus de décision qui mène à la commission d'un délit particulier en essayant de dégager l'influence des facteurs d'ordre situationnel, tels les opportunités de commettre un délit, l'évaluation des risques qu'il entraîne et les efforts requis pour le réaliser. Bien qu'ils considèrent ces deux types d'études comme complémentaires, ils préconisent de se consacrer au second : l'analyse de l'événement criminel, parce que cela peut apporter un éclairage nouveau sur la manière dont s'accomplissent les différents types de délits mais aussi parce que c'est l'information la plus utile pour développer une politique de prévention situationnelle, entendue comme l'ensemble des dispositifs de surveillance, de sécurité et de protection, aussi bien publics que privés, destinés à contrer les stratégies des criminels (Ogien, 1995)⁴. Bref, dans une optique de prévention, Cornish et Clarke se préoccupent moins des motivations ou raisons profondes du criminel qu'à ses manières d'agir et de raisonner lorsqu'il commet un délit. Dans cette perspective, sera entreprise une série d'études qui, à partir de témoignages de criminels, cherchent à cerner le *modus operandi* propre aux différents types de crimes⁵.

4. Comme Clarke (1995, p. 91) l'explique, la prévention situationnelle consiste à réduire les opportunités pour diverses catégories de délits par une augmentation des risques et des difficultés inhérentes à la commission de tels délits et en réduisant les avantages que les contrevenants peuvent en retirer.

5. Dans son article de 1995, Clarke en trace une longue liste.

Dans l'approche de la commission des délits sous l'angle du choix rationnel, la question des opportunités ou des occasions de commettre est considérée comme une donnée primordiale. C'est pour cette raison que, dans une vision de prévention situationnelle, Cornish et Clarke (voir notamment Clarke, 1995) intègrent à leur modèle la thèse de Cohen et de Felson (1979) sur les opportunités criminelles et les activités routinières. Pour ces derniers auteurs, trois conditions sont nécessaires pour qu'un crime de prédation soit commis : la présence d'un criminel, la disponibilité d'une cible et l'absence de moyens de surveillance. Pour Cohen et Felson, dans la société contemporaine, les cibles ou, si l'on préfère, les occasions de crime, se sont multipliées. Ainsi, la hausse importante des cambriolages qu'auraient connue les États-Unis dans les années 1960 s'expliquerait d'une part par l'accroissement de produits faciles à voler, comme les télévisions et les produits électroniques, et, d'autre part, par des changements dans les activités routinières des victimes et leurs habitudes de vie. Outre la négligence même de certaines victimes qui ne prennent souvent pas la peine de se protéger, le fait, par exemple, que plus de personnes vivent seules ou encore, que plus de femmes soient sur le marché du travail, laisse les lieux d'habitation sans surveillance durant le jour, facilitant d'autant les vols par effraction. Cohen et Felson ne s'intéressent pas, comme ils le disent, à ce qui explique le penchant qu'ont certains individus pour le crime. Ils le prennent pour acquis. L'accent est mis sur les facteurs sociaux qui augmentent les occasions de crime et sur la manière dont les activités routinières en particulier des victimes les rendent vulnérables.

FAILLES ET LIMITES DE LA PERSPECTIVE DU CHOIX RATIONNEL

Commençons par une observation générale : aucune perspective théorique, si éclairante soit-elle, ne peut prétendre à l'hégémonie. Affirmer le contraire serait supposer que toutes les réalités sociales s'expliquent de la même façon et tenir peu compte du fait que la bonne ou la mauvaise fortune des perspectives théoriques est largement tributaire du contexte sociohistorique. Dire cela n'implique pas qu'elles soient toutes égales par ailleurs et c'est dans ce sens que le débat autour de la théorie du choix rationnel présente un intérêt. J'annonce tout de suite mes couleurs. Bien que l'on puisse interpréter certaines conduites sociales sous l'angle de la rationalité instrumentale, je pense que la perspective du choix rationnel pose plus de problèmes qu'elle n'en résout, sans parler des enjeux sociaux qu'elle soulève et sur lesquels je reviendrai dans la dernière section. Pour le dire autrement, les explications avancées par cette perspective me semblent souvent réductrices et mal rendre compte des réalités sociales. Je m'appuie sur trois arguments. Premier argument : le sens que les acteurs donnent à leur action non seulement ne se limite pas à la rationalité instrumentale mais on peut sans doute en rendre mieux compte autrement (je rejoins ici la position d'autres auteurs du présent numéro) ; deuxième argument : l'approche en termes de choix rationnel est réductrice parce qu'elle amène à une décontextualisation des pratiques ; troisième argument : l'analyse en termes de choix rationnel laisse peu de place à ce qu'on appelle habituellement les déterminismes sociaux. Dans ma critique, je vais principalement me référer au second

courant de recherches que j'ai présenté ici, mais je pense que mes remarques peuvent, en partie du moins, s'appliquer ailleurs.

Le sens que les acteurs donnent à leur action ne se réduit pas à la rationalité instrumentale

Même si Cornish et Clarke prennent une distance par rapport à l'approche économique de G. S. Becker dans la mesure où celle-ci leur apparaît ne pas tenir compte des processus cognitifs, du fait que le criminel témoigne d'une rationalité limitée et que les bénéfices puissent être autre que pécuniaires, ils n'en limitent pas moins leur modèle à la rationalité instrumentale qui demeure le noyau dur de leur théorie. En réaction à certaines tendances au sein de la criminologie, Cornish et Clarke veulent réhabiliter la perspective des acteurs en montrant que le « criminel raisonne » et que, mis à part certains crimes pathologiques qui ne sont pas par ailleurs vides de toute rationalité, celui-ci n'est pas essentiellement différent des non-délinquants. Nul besoin de recourir à des interprétations considérant que le criminel est déterminé par ses pulsions. En réalité cependant, la thèse de la rationalité instrumentale, là comme ailleurs, réintroduit subrepticement une certaine forme de déterminisme, même s'il s'agit d'un déterminisme plus « soft ». Comme le souligne Boudon dans son texte (2001, p. 23), cette approche se fonde souvent sur une « psychologie aprioriste » qui considère que l'être humain est par essence égoïste. Les penchants pour le crime sont pris pour acquis (*taken for granted*) et s'expliquent par la recherche des avantages, qu'ils soient pécuniaires ou liés à la recherche de l'excitation. Il en est de même pour les stratégies que le criminel déploie dans ses activités criminelles. Il cherche à maximiser ses profits et à minimiser ses coûts.

J'en arrive à mon premier argument. Envisager le sens que les acteurs donnent à leurs actions sous l'angle de la rationalité instrumentale m'apparaît non seulement peu susceptible d'expliquer certaines réalités sociales mais comporte également le risque d'interprétations réductrices, même dans les domaines où elle semble à première vue bien s'appliquer. D'abord, j'endosse la position de Boudon et de Rule, suivant laquelle la rationalité instrumentale n'explique pas tout. Ce point est suffisamment bien documenté dans leur article pour que je n'aie pas à y revenir. On peut supposer d'ailleurs que Cornish et Clarke seraient sans doute d'accord avec ce point de vue.

J'aimerais cependant pousser ma critique encore plus avant. Dans le modèle de Cornish et Clarke, tout ce qui ne relève pas de la rationalité instrumentale n'est pas pris en compte ou renvoyé à la périphérie, comme des éléments accessoires relativement secondaires. Autrement dit, toutes les conduites des acteurs sont interprétées ou réinterprétées sous l'angle ou presque exclusivement sous l'angle de la rationalité instrumentale. Sur le plan épistémologique, cela introduit une distorsion importante dans la compréhension de l'action des acteurs, distorsion d'autant plus importante qu'elle s'inscrit dans la logique même d'où a émergé la thèse du choix rationnel : celle de la prévention situationnelle. Cornish et Clarke (1986) soulignent en effet comment la thèse du choix rationnel s'est élaborée dans le cadre du développement d'une nouvelle politique

de prévention situationnelle au Home Office. Clark ajoute (1995) que si cette perspective a une valeur heuristique, elle n'est véritablement utile que si elle permet l'élaboration d'une politique criminelle efficace. Dans une telle optique, il importe peu de chercher midi à quatorze heures en ce qui concerne les motivations profondes du criminel ou encore, ce qui a pu marquer sa trajectoire. Il suffit d'en connaître assez sur ses stratégies et ses manières d'opérer pour être capable de mettre un frein temporaire ou définitif à ses pratiques illicites.

Boudon souligne à juste titre qu'il ne faut pas confondre théorie du choix rationnel avec individualisme méthodologique, de même qu'il existerait d'autres formes de rationalité que la seule rationalité instrumentale. J'élargirais encore davantage la portée de son observation. Il existe au sein de la sociologie plusieurs perspectives subjectivistes autres que celle du choix rationnel et, pourrait-on ajouter, que celle de l'individualisme méthodologique. Dans le cadre de la sociologie de la déviance, on peut citer notamment la perspective interactionniste et en particulier les travaux de Goffman et de Howard S. Becker⁶ (à ne pas confondre avec G. S. Becker cité précédemment). Ces travaux sont d'autant plus pertinents ici que tout comme la théorie du choix rationnel, ils s'intéressent aux processus d'implication dans la déviance, selon des prémisses totalement différentes toutefois. Il n'est évidemment pas question de les présenter ici. Je me contenterai de noter que, contrairement à la thèse du choix rationnel, dans la perspective interactionniste, le sens que les acteurs accordent à leur action n'est pas donné d'avance en tant que la recherche de la maximisation des bénéfices au moindre coût. Ne serait-ce qu'à ce titre, cette approche m'apparaît moins réductrice. Pour les interactionnistes, en effet, le sens que les acteurs imputent à leur action se négocie en cours d'interaction et d'action, de même qu'il est tributaire des conditions objectives et des divers contextes sociaux dans lesquels ces acteurs sont amenés à évoluer.

Choix rationnel et décontextualisation des pratiques

Envisager les pratiques sociales sous l'angle du choix rationnel tel que le proposent Cornich et Clarke présente selon moi une seconde déficience. Une telle perspective décontextualise ces pratiques dans la mesure où elle les isole du sens plus général que leur accordent les acteurs, en même temps qu'elle néglige de les situer par rapport aux diverses trajectoires de vie qui en structurent le sens. Une précision s'impose ici. Dans leur modèle, Cornish et Clark insistent sur l'importance de comprendre les pratiques criminelles dans leur contexte situationnel. Par exemple, il leur semble essentiel d'explorer comment les stratégies élaborées par les criminels lorsqu'ils commettent un délit peuvent être conditionnées par les contraintes de l'environnement, telles la disponibilité des cibles et l'existence de mécanismes de surveillance. Vu sous cet éclairage, le contexte se limite aux circonstances immédiates dans lesquelles se déroule l'action et la question

6. Voir en particulier les chapitres 2, 3 et 4 de *Outsiders* (Becker, 1963) ainsi que les chapitres de Asiles sur la carrière morale du malade mental et sur la vie clandestine d'une institution totale (Goffman, 1968). Pour une présentation du modèle d'étude interactionniste des carrières déviantes, voir Matza (1969) ainsi que Poupart (à paraître).

des opportunités — contrairement à la thèse classique de l'anomie de Merton qui s'interrogeait sur l'inégalité des chances dans la société américaine — se restreint aux occasions de crime qu'offrent les nouvelles habitudes de vie des victimes. Outre encore ici qu'elle concorde bien avec les visées de la prévention situationnelle, cette vision restrictive du contexte de l'action est accentuée par la séparation artificielle que les auteurs opèrent entre le processus d'implication dans la criminalité et le processus de décision menant à la perpétration du délit. À supposer que cette séparation soit justifiable au plan heuristique, elle n'en conduit pas moins à un rétrécissement du sens des pratiques.

L'exemple de la pratique du *squeegee*⁷ à Montréal servira à illustrer mon propos. Dans leur étude respective sur le *squeegee* et les jeunes de la rue, Denis (2001) et Bellot (2001) décrivent la pratique du *squeegee* telle que l'exercent les jeunes de la rue d'une manière qui, à première vue, pourrait se rapprocher de la perspective du choix rationnel. Dans l'exercice du « métier », les jeunes choisissent les meilleurs coins de rue et les heures les plus payantes, se fient à différents indices pour juger de l'attitude des clients et développent des stratégies pour solliciter les clients ou pour déjouer la police. Mais là s'arrête la ressemblance. Outre que Denis et Bellot s'intéressent à ces pratiques parce qu'elles sont révélatrices des rapports sociaux que les jeunes entretiennent avec leur entourage, notamment du rôle des institutions dans la répression dont ils font l'objet, elles resituent ces pratiques dans le contexte plus global du sens qu'elles prennent dans leur trajectoire de vie. La pratique du *squeegee* est à la fois un moyen de subsistance mais en même temps un lieu de sociabilité. Par rapport au système normatif des jeunes, elle apparaît comme la pratique lucrative la plus acceptable comparée, par exemple, à la prostitution ou à la vente de drogues. Le sens que lui donnent les jeunes varie selon les types de trajectoire et les étapes du cheminement des jeunes. Pour certains, l'exercice du *squeegee* est un moyen d'assurer leur survie dans un contexte de pauvreté ; pour d'autres, cela devient l'occasion de vivre une expérience significative de jeunesse ; pour d'autres également, la pratique du *squeegee* est utilisée comme une source de revenus pour reprendre les études. Bref, le sens de la pratique du *squeegee* ne peut se comprendre que par rapport à la trajectoire d'ensemble de ces jeunes et plus globalement encore, de la place des jeunes dans la société⁸.

Une approche qui ne tient pas ou peu compte des « déterminismes sociaux »

Parler en termes de déterminismes sociaux, même en utilisant les guillemets, c'est immédiatement se lancer dans l'arène du débat qui a opposé en sociologie les perspectives subjectiviste et objectiviste. Il n'est évidemment pas question d'entrer dans le détail de

7. La pratique du *squeegee* est associée aux jeunes de la rue qui, pour se faire de l'argent, utilisent une raclette à bord de caoutchouc pour nettoyer les pare-brises des automobiles.

8. Autre différence de perspective : la pratique du *squeegee* ayant fait l'objet d'une politique de tolérance zéro, plusieurs jeunes ont ainsi fait de la prison parce qu'ils étaient incapables de payer les amendes, mais surtout, cette politique a contribué à ce que certains d'entre eux recourent à la prostitution ou la vente de drogues pour assurer leur survie. Dans le cadre de la théorie du choix rationnel, cela est interprété comme un problème de déplacement de la criminalité. Pour Bellot (2001), cette politique est vue comme ayant contribué à la marginalisation des jeunes.

ce débat au demeurant bien connu, mais de présenter très sommairement ma position, ce qui du même coup rendra plus intelligible ma troisième critique de la théorie du choix rationnel.

Premièrement, je me suis toujours aisément rallié à la position de Thomas selon laquelle il faut comprendre les conduites des acteurs à la lumière de leur définition de la situation, que leur analyse de la réalité soit juste ou non. Deuxièmement, le sens que les acteurs donnent à leur action est socialement construit. Il n'est pas donné d'avance, comme le supposent certains tenants de la rationalité instrumentale, mais est directement imbriqué dans le contexte socioculturel et historique dans lequel les acteurs évoluent. Troisièmement, il existe un ensemble de conditions objectives qui façonnent les trajectoires sociales (c'est en ce sens que je parle de déterminismes entre guillemets), au-delà de la conscience qu'en ont les acteurs. En ce sens, les trajectoires des acteurs s'expliquent tout autant par les conditions objectives dans lesquelles ils se trouvent placés que par la perspective qu'ils adoptent sur leur réalité. Ainsi, par exemple, je peux m'intéresser à l'expérience du chômage ou à celle de l'assistance sociale pour savoir comment les acteurs vivent ces expériences et les diverses stratégies qu'ils mettent en œuvre pour s'en sortir. Mais l'analyse risque d'être foncièrement limitée, voire réductrice si, comme le suggère Castel (1995), elle laisse de côté l'étude des processus sociaux qui, en amont, sont à la base de ces expériences.

Partant de ce point de vue, on comprendra que je trouve passablement réductrice la perspective du choix rationnel, du moins telle qu'elle a été posée en criminologie. L'analyse des conditions objectives se limite aux contraintes immédiates de la commission du délit et à ce qui conditionne au plan macrosociologique l'offre de crimes. Tout ce qui structure les rapports sociaux est considéré comme des variables externes et renvoyé dans le paysage lointain des *background factors* dans la sous-catégorie des variables sociales et démographiques telles que le sexe, la classe sociale, l'éducation et le voisinage (Cornish et Clarke, 1986, p. 3). Une fois mentionnées dans le schéma synthèse, elles disparaissent de l'analyse.

Les enjeux sociaux des politiques criminelles découlant de la thèse des choix rationnels

Dans la section précédente, je me suis centré sur ce que je considère être certaines lacunes et limites du modèle du choix rationnel du point de vue de sa capacité à bien rendre compte des réalités sociales. J'aimerais aborder ici très succinctement les enjeux sociaux des politiques pénales associées à la thèse du choix rationnel. Une remarque s'impose. En principe, il devrait être possible de faire une nette distinction entre la « validité » d'une théorie et l'usage social qu'il est possible d'en faire. Selon une certaine conception de la science, une perspective théorique devrait valoir pour elle-même, c'est-à-dire pour ce qu'elle « permet d'expliquer ». En pratique, il en va souvent autrement. Les théories sont souvent difficilement séparables de leur contexte d'émergence et d'utilisation. Cela dit, j'apporte cette précision pour souligner qu'il ne faudrait pas établir un rapport simple entre le fait d'adopter une théorie et le fait d'en faire usage

dans un sens ou l'autre dans un contexte politique donné. En d'autres termes, tous ceux qui optent pour la perspective du choix rationnel ne seraient pas nécessairement d'accord avec l'usage que l'on en a fait en criminologie.

On a vu ci-dessus que la popularité de la thèse du choix rationnel avait été et était encore intimement liée à l'émergence de tendances particulières dans le champ de la politique pénale : le courant d'études axé sur les effets dissuasifs et celui centré sur la prévention situationnelle. Du point de vue de la politique criminelle, la perspective du choix rationnel s'inscrit dans une logique de contrôle social. Si le criminel se laisse guider par ses penchants hédonistes et s'il se comporte de façon rationnelle, par quels moyens peut-on contrer son action ? Il faut « trianguler » les mesures (Cornish et Clarke, 1986) et dresser plusieurs lignes de défense. D'abord, espérer que les contrôles informels au niveau de la famille, de l'école, des pairs et du voisinage suffiront, mais si tel n'est pas le cas, ce qui se produit souvent, faire intervenir l'effet dissuasif de la peine et, si celle-ci s'avère également insuffisante, recourir à la prévention situationnelle. Cet ensemble de mesures aurait tout avantage à être appliqué simultanément, même si certains placent davantage leur espoir dans la prévention situationnelle (Clarke, 1995).

Cette manière de concevoir la question de la criminalité comporte trois enjeux. Premièrement, sur le plan social, elle traduit une tendance à individualiser les « problèmes ». Les conduites sociales et le sens qu'en donnent les acteurs sont essentiellement isolés du contexte et des dynamiques sociales qui les façonnent. Cette tendance est d'autant plus forte qu'elle s'inscrit dans une philosophie sociale et pénale qui regarde foncièrement les conduites sociales sous l'angle de la responsabilité individuelle. Entendons-nous. La difficulté n'est pas d'envisager l'action sous l'angle des acteurs. Si la criminologie s'était historiquement davantage souciée de la perspective des acteurs⁹, bien des interprétations réductrices auraient sans doute pu être évitées. Elle tient dans le fait que selon la thèse du choix rationnel, la perspective des acteurs est isolée des processus sociaux et politiques. « L'acte délinquant » se réduit à une série de petits choix individuels décontextualisés.

Deuxième enjeu : la gestion du social par le pénal. Je reprends ici à mon compte un ensemble de réflexions sur le rôle des politiques pénales dans le contexte à la fois d'un affaiblissement de l'État social et de la montée du néolibéralisme, réflexions très bien synthétisées par Ph. Mary. Pour Mary,

le désengagement de l'État des domaines économique et social conduit à une réduction de celui-ci à ses fonctions d'autorité ou sécuritaires ; [...] dans ce contexte, la justice pénale connaît un essor important, qui contribue au développement de politiques sécuritaires intervenant dans un nombre croissant de secteurs sociaux et influençant les logiques d'action au sein de ceux-ci ; ces politiques sécuritaires visent essentiellement la petite délinquance des groupes « à risques » tels que les jeunes, les toxicomanes et les immigrés, issus de milieux frappés par l'exclusion sociale ; la justice pénale apparaît ainsi comme l'une des principales institutions de gestion et de contrôle de cette exclusion (1997, p. 341-342).

9. Je ne prétends pas ici qu'aucun effort n'a été fait dans ce sens. Voir, par exemple, l'ouvrage intitulé : *Acteur social et délinquance* publié en hommage à Christian Debust (1990).

Bref, les politiques criminelles axées sur la prévention et fondées sur les thèses du choix rationnel sont elles-mêmes à interroger du point de vue de leurs implications politiques et sociales.

Troisièmement, quels sont les enjeux sur le plan éthique de recherches qui s'intéressent au point de vue des acteurs dans le but essentiellement de mieux les contrôler? En effet, souvent d'une façon cachée, ces études sont menées non pas pour essayer de comprendre de manière empathique ce qui sous-tend la logique d'action des acteurs, mais dans celui d'en savoir juste assez sur leurs manières d'agir pour être capable de les contrôler. On peut sans doute invoquer qu'il faut faire passer l'intérêt de la collectivité avant celui des individus. Il n'en reste pas moins qu'il est hautement discutable sur le plan éthique de mener des recherches auprès d'acteurs sans les informer des enjeux réels de ces recherches. Cela est d'autant plus discutable que ces recherches prennent souvent l'apparence des approches dites compréhensives en sciences sociales.

CONCLUSION

Dans la criminologie traditionnelle d'orientation positiviste, le point de vue des acteurs était généralement toujours rejeté. Parce que le délinquant s'était disqualifié socialement en adoptant une conduite jugée répréhensible et parce que son comportement était interprété comme le signe d'une pathologie individuelle ou sociale, ses propres interprétations de la réalité et de ses conduites étaient interprétées comme suspectes. Contrairement aux autres acteurs sociaux, le délinquant était vu comme incapable de réflexivité sur ses propres pratiques. Ce que pouvait dire le délinquant à propos de sa vie ou de ses manières de penser ou d'agir était immédiatement sujet à une relecture. Le discours des délinquants était toujours interprété au second degré, comme des formes de rationalisation et de justification trompeuses par rapport à leurs véritables motivations ou raisons d'agir. La meilleure preuve en était le fait qu'ils admettaient eux-mêmes cette interprétation une fois qu'ils avaient pris conscience de leurs déficiences et atteint un certain niveau de maturité. Pour le dire comme les ethnométhodologues, dans l'interprétation de leurs faits et gestes, il n'y avait pas entre eux et ceux chargés d'interpréter et de modifier leur conduite une réciprocité de perspective, c'est-à-dire une perspective où chacun tente de comprendre le point de vue de l'autre sans lui en imputer un sens totalement différent de celui qu'en donnent les acteurs eux-mêmes.

Dans les années 1960 et 1970, on a assisté à une tentative de réhabiliter le point de vue des acteurs par les interactionnistes et ethnométhodologues. Ce retour de l'acteur s'est poursuivi, en criminologie comme ailleurs, à l'intérieur de courants comme celui du « stand point » dans les théories féministes. En principe, c'est dans les tendances subjectivistes que s'inscrit la perspective du choix rationnel. Nous avons toutefois tenté d'en souligner les lacunes et les limites et dans le cadre de la criminologie, et dans celui des approches compréhensives.

Si le débat autour du choix rationnel a pu être aussi véhément en criminologie qu'en sociologie¹⁰, c'est moins à cause de la validité et la généralité du modèle que de ses implications du point de vue de la politique criminelle. Sur le plan théorique, la perspective du choix rationnel est une orientation parmi d'autres même si elle peut être symptomatique d'une nouvelle tendance dans la manière de concevoir les priorités de recherche, le découpage des objets et plus largement, les problématiques sociales.

L'exemple des travaux en criminologie est utile non seulement parce que le crime a été un objet privilégié d'application de la thèse du choix rationnel, mais parce qu'il est l'occasion de saisir les faiblesses d'un tel modèle, de même que ses enjeux sur le plan social et politique. Plus largement encore, ces travaux sont l'occasion de repenser la difficile articulation entre les logiques qui sous-tendent l'action des acteurs et les dynamiques sociales dans lesquelles celles-ci s'articulent. ♦

BIBLIOGRAPHIE

- AMERICAN JOURNAL OF SOCIOLOGY (1998), « Symposium on historical sociology and rational choice theory », vol. 104, n° 3, p. 722-871.
- BECKER, G. S. (1976), « The economic approach to human behavior », in G. S. BECKER (dir.), *The economic approach to human behavior*, Chicago, The University Press of Chicago, p. 3-14.
- BECKER, G. S. (1968), « Crime and punishment: an economic approach », *The journal of political economy*, vol. 76, n° 2, p. 169-217.
- BECKER, H. S. (1963), *Outsiders. Studies in the sociology of deviance*, New York, The Free Press.
- BELLOT, C. (2001), *Le monde social de la rue : expériences et pratiques d'intervention à Montréal*, Thèse de doctorat inédite, École de criminologie, Université de Montréal.
- BROWN, S. E., F.-A. ESBENSEN et G. GEIS. (1991), *Criminology. Explaining crime and its context*, Cincinnati, Anderson Publishing.
- CASTEL, R. (1995), « Les pièges de l'exclusion. Lien social et politiques », *RIAC*, n° 34, p. 13-21.
- CLARKE, R.V. (1995), « Situational crime prevention », in M. TONRY et D.P. FARRINGTON (dir.), *Building a safer society. Strategic approaches to crime prevention*, Chicago, University of Chicago Press, p. 91-150.
- COHEN, L. E. et M. FELSON (1979), « Social change and crime rate trends: a routine activity approach », *American Sociological Review*, n° 44, p. 588-608.
- CORNISH, D.B. et R.V. CLARKE (1985), « Modeling offenders' decisions: a framework for research and policy », in M. TONRY et N. MORRIS (dir.), *Crime and justice: an annual review of research*, Chicago, University of Chicago Press, p. 147-185.
- CORNISH, D.B., CLARKE, R.V. (1986), *The reasoning criminal. Rational choice perspectives on offending*, New York, Springer-Verlag.
- CUSSON, M. (1998), *La criminologie*, Paris, Hachette.
- CUSSON, M. (1990), *Croissance et décroissance du crime*, Paris, Presses Universitaires de France.
- CUSSON, M. (1986), « L'analyse stratégique et quelques développements récents en criminologie », *Criminologie*, vol. 19, n° 1, p. 53-72.
- DEBUYST, C. (dir.) (1990), *Acteur social et délinquance*, Hommage à Christian Debust.
- DENIS, V. (2001), *La pratique du squeegee à Montréal : expériences et perceptions des jeunes impliqués*, Mémoire de maîtrise inédit, École de criminologie, Université de Montréal.
- GASSIN, R. (1998), *Criminologie*, Paris, Dalloz.
- GOFFMAN, E. (1968), *Asiles*, Paris, Minuit.

10. Pour une présentation des débats autour du choix rationnel en sociologie, voir le texte de Wacquant et Calhoun (1989), ainsi que les différents articles publiés en 1998 dans l'*American Journal of sociology*.

- LISKA, A.E. (1981), *Perspective on deviance*, Englewood (NJ), Prentice-Hall.
- MARY, Ph. (1997), « Le travail d'intérêt général et la médiation pénale face à la crise de l'État social : dépolitisation de la question criminelle et pénalisation du social » in Ph. MARY (éd.), *Travail d'intérêt général et médiation pénale. Socialisation du pénal ou pénalisation du social?*, Brussel, Bruylant, p. 325-347.
- MATZA, D. (1969), *Becoming deviant*, Englewood Cliffs (NJ) Prentice-Hall.
- OGIEN, A. (1995), *Sociologie de la déviance*, Paris, Armand Colin.
- PFOHL, S. J. (1994), *Images of deviance and social control*, New York, McGraw-Hill.
- POUPART, J. (2001). D'une conception constructiviste de la déviance à l'étude des carrières dites déviantes : retour sur la sociologie interactionniste et sur le courant de la réaction sociale, in H. DRULL et R. MAKER (dir.) : *Théories et méthodologies*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, p. 79-110.
- ROBERT, Ph. (1984), « Réaction sociale, contrôle social et construction d'objet de la recherche pénale », in Ph. ROBERT (dir.), *La question pénale*, Paris, Droz, p. 89-116.
- TULKENS, F. et F. DIGNEFFE (1981), « La notion de dangerosité dans la politique criminelle en Europe occidentale », in Ch. DEBUYST (dir.), *Dangerosité et justice pénale*, Genève, Masson, p. 191-205.
- VAN DE KERCHOVE, M. (1981), « Culpabilité et dangerosité. Réflexion sur la clôture des théories relatives à la criminalité », in Ch. DEBUYST (éd.), *Dangerosité et justice pénale*, Genève, Masson, p. 291-310.
- VOLD, G.B. et T.J. BERNARD (1986), *Theoretical criminology*, New York, Oxford University Press.
- WACQUANT, L.J.D. et C. J. CALHOUN (1989), « Intérêt, rationalité et culture », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 78, p. 41-60.